

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le treize décembre 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 18 décembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Isabelle DUVAL, Mme Karima HOUDAYER, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme Coralie MUSTIERE

Conseillers excusés et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER et M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Eric MARIE

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 21

1. Modification de la composition des commissions communales

Madame le Maire rappelle que par délibération DEL-20-028 du 3 juin 2020, modifiée par les délibérations n°DEL-20-034 du 17 juin 2020, DEL-21-041 du 13 septembre 2021, DEL-23-071 du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 7 commissions communales permanentes.

Considérant l'installation de Mme Coralie MUSTIERE en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

M. Thibault SAURISSE ne fait plus membre de la commission Bâtiment-Urbanisme et de la commission Finances.

Il est proposé que Mme Coralie MUSTIERE intègre la commission Enfance-jeunesse-vie scolaire et la commission Citoyenneté-santé.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que, lorsqu'il procède à une nomination ou à une présentation, le vote se fait à bulletin secret. Toutefois, conformément à ce même article, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination de Mme Coralie MUSTIERE au sein des commissions municipales ;
- d'approuver la nouvelle composition des commissions.

Mme Coralie MUSTIERE ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination de Mme Coralie MUSTIERE au sein des commissions municipales ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communales,

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET propose le remplacement de M. Thibault SAURISSE en tant que délégué titulaire au sein de Territoire d'énergie 44, anciennement SYDELA. Elle explique qu'il y a des problèmes de réactivité au sein du SYDELA.

M. Richard GESLIN réagit en précisant qu'au-delà de ce manque de réactivité, ils peuvent également se tromper.

M. Patrice ETIENNE indique que le SYDELA prend beaucoup d'options mais peine à aider les communes. Les réunions ont lieu tous les 3 mois environ sur une demi-journée. Le SYDELA propose beaucoup de choses pour paraître dynamique sur les questions environnementales et d'énergie. Sur le reste, il y a un problème de réactivité et de compétences.

Il est proposé que M. Simon VIVIEN remplace Thibault SAURISSE au sein de l'instance du SYDELA devenue Territoire d'énergie 44.

M. Simon VIVIEN ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de M. Simon VIVIEN en tant que délégué titulaire au sein de Territoire d'énergie 44, anciennement SYDELA,

M. Jean-Noël BEAUDOIN propose la nomination de Lucie PAUL en tant que membre titulaire de l'office intercommunal des sports qui est basé sur le bassin de vie de l'ancien canton.

Mme Lucie PAUL ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Lucie PAUL en tant que membre titulaire de l'office intercommunal de sports

2. Recensement de la population 2024 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Mme le Maire rappelle que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans celles de moins de 10 000 habitants, il est procédé au recensement tous les 5 ans (par roulement entre cinq groupes de communes).

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont publiés tous les ans et permettent :

- aux administrations et aux collectivités territoriales d'adapter les équipements collectifs (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.) et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de cibler les besoins en logements ;
- aux entreprises de mieux connaître leurs clients ;
- aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire. Pour l'année 2024, le montant de la dotation s'élèvera à 5 693 euros.

En 2024, la collecte du recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et concernera 1 398 foyers répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Selon les préconisations de l'Insee, il convient de confier un portefeuille moyen de 250 logements par agent, la procédure de recensement amène la commune à recruter **5 agents recenseurs** et à s'acquitter du calcul et du versement des rémunérations.

Afin de suivre l'évolution de l'inflation et de pallier les difficultés de recrutement rencontrées ces dernières années, il est proposé de revaloriser les différents éléments de rémunération appliqués depuis 2017 et de les fixer comme suit :

- Feuille de logement remplie : 1,20 €
- Bulletin individuel rempli : 1,80 €
- Séances de formation et tournée de reconnaissance : forfait de 150 €
- Forfait frais de déplacement :

District 5	200 €
District 9	200 €
District 12	240 €
District 13	70 €
District 14	120 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à recruter 5 vacataires, du 8 janvier au 17 février 2024 inclus, pour les opérations de recensement de la population ;
- D'arrêter la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Feuille de logement remplie : 1,20 €
 - Bulletin individuel rempli : 1,80 €
 - Séances de formation et tournée de reconnaissance : forfait de 150 €
 - Forfait frais de déplacement :

District 5	200 €
District 9	200 €
District 12	240 €
District 13	70 €
District 14	120 €

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que deux personnes sont inscrites pour effectuer ce recensement et qu'elles avaient déjà effectué le dernier recensement.

Mme Ludivine GUIBRETEAU arrive en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à recruter 5 vacataires, du 8 janvier au 17 février 2024 inclus, pour les opérations de recensement de la population ;
- **ARRÊTE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Feuille de logement remplie : 1,20 €
 - Bulletin individuel rempli : 1,80 €
 - Séances de formation et tournée de reconnaissance : forfait de 150 €
 - Forfait frais de déplacement :

District 5	200 €
District 9	200 €
District 12	240 €
District 13	70 €
District 14	120 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

3. Décision modificative n°2 – BA Lotissement La Pommeraie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget annexe pour le budget Lotissement la Pommeraie le 3 avril 2023. Une première décision modificative avait été validée par le Conseil municipal du 15 mai 2023 pour rectifier des erreurs d'imputation. Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil a modifié le montant de la subvention exceptionnelle versée au BA lotissement La Pommeraie afin de pouvoir absorber la hausse des frais notariés. Or, cette modification aurait dû être complétée par une décision modificative du BA la Pommeraie.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications qui suivent et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération :

FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts budget primitif	Montants ouverts après DM 1	Décision modificative n°2	Montants ouverts après DM n°2
011 – Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	108 999,38 €	109 011,38 €	5,24 €	109 016,62 €

FONCTIONNEMENT

En Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts budget primitif	Montants ouverts après DM 1	Décision modificative n°2	Montants ouverts après DM n°2
042 – Opération d'ordre	7133	Variation des en-cours de production de bien	0 €	109 011,38 €	5,24 €	109 016,62 €

INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts budget primitif	Montants ouverts après DM 1	Décision modificative n°2	Montants ouverts après DM n°2
040 – Opération d'ordre	3351	Travaux en cours – terrains	0 €	109 011,38 €	5,24 €	109 016,62 €

INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts budget primitif	Montants ouverts après DM 1	Décision modificative n°2	Montants ouverts après DM n°2
16 – Emprunts et dettes	168748	Autres communes	108 999.38 €	109 011,38 €	5,24 €	109 016,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 relative au budget annexe du lotissement La Pommeraie
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

4. Cession de délaissés de voirie et de chemins ruraux désaffectés – lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que la commune a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés de voirie ou de chemins ruraux désaffectés.

- M. et Mme Jacques PIGRÉE souhaiteraient acquérir une portion de chemin rural n°54 aux Landelles (Rue de la Quintaine), d'une superficie de 75 m² environ. Les domaines, par avis rendu le 30 mai 2023, propose un prix de 4 €/m² pour ce chemin.
- M. Sébastien ANNE et Mme Morgane QUINTARD souhaiteraient acquérir une portion de chemin non classé existant avant le remembrement au lieu-dit 1, la Croix Colliot, d'une superficie de 320 m² environ. Les domaines, par avis rendu le 30 mai 2023, propose un prix de 0,26 €/m² pour ce chemin.

- M. Guillaume DE FRESLON souhaiterait acquérir le chemin rural n°151 aux Landelles (Rue de la Forêt Pavée) d'une superficie d'environ 440 m². Les domaines, par avis rendu le 19 juin 2023, propose un prix de 0,28 €/m² pour ce chemin.
- M. Arnaud GATEL souhaiterait acquérir une portion du chemin rural n°56 d'une superficie de 30 m² environ au lieu-dit La Noë Poirier. Les domaines, par avis rendu le 23 juin 2023, propose un prix de 0,90 €/m² pour ce chemin.
- Monsieur Romain JEGU et Madame Adeline ROLAND souhaiteraient acquérir un chemin rural d'une superficie de 137 m² environ au lieu-dit « Lotissement le Carrousel ». Les domaines, par avis rendu le 29 septembre 2023, propose un prix de 20 €/m² pour ce chemin.
- Monsieur et Madame Thierry DAVID souhaiteraient acquérir une portion de chemin rural n°7 d'une superficie d'environ 300 m² au niveau du lieu-dit « Les Champs de l'Outre ». Les domaines, par avis rendu le 26 septembre 2023, propose un prix de 0,42 €/m² pour ce chemin.
- Monsieur Clément MICHELOT et Madame Aurore SEVESTRE souhaiteraient acquérir trois délaissés de voirie d'une superficie totale de 812 m² de la voie communale n°15 au lieu-dit La Refoulais. Les domaines, par avis rendu le 27 septembre 2023, propose un prix de 1,86 €/m² pour le délaissé classé en zone Nh et 0,56 €/m² pour les délaissés classés en zone A.
- M. et Mme Van Tan NGUYEN souhaiteraient acquérir un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 536 m² au lieu-dit Saint James et cadastré YT 119. Les domaines, par avis rendu le 19 juin 2023, propose un prix de 1,86 €/m² pour ce délaissé.

La commission VOIRIE, réunie le 2 novembre 2023, a accepté le principe d'une cession et propose de suivre l'avis des domaines pour la détermination du prix de vente.

Toutefois, préalablement à leur aliénation, une enquête publique est obligatoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Donner son accord de principe quant aux demandes de cessions listées ci-avant ;
- Décider de procéder à la réalisation d'une enquête publique en sollicitant le Tribunal Administratif de Nantes pour la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- De préciser que, sous réserve de l'aboutissement de la procédure règlementaire d'aliénation, les prix de vente pratiqués seront ceux proposés par les Domaines et rappelés ci-avant ;
- De préciser également que l'ensemble des frais d'actes (bornage, frais de notaire, enquête publique, etc.) sera supporté par l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

M. Simon VIVIEN précise que la demande de M. et Mme PIGRÉE concerne un chemin d'accès pour arriver à leur maison mais qu'il est possible de diminuer ou d'augmenter de 10% le prix selon l'avis des domaines.

Il indique que la demande de M. ANNE et de Mme QUINTARD concerne un chemin qui a été oublié lors du remembrement.

Concernant la demande de M. DE FRESLON, il explique que la commune n'a pas d'intérêt à garder ce chemin qui va à la forêt lui appartenant.

Concernant la demande de M. GATEL, **M. Simon VIVIEN** précise qu'il n'aurait pas fallu diminuer la servitude.

M. JEGU et Mme ROLAND souhaitent désormais acquérir ce chemin parce qu'il n'y a plus l'antenne.

Mme France BRETONNIER ne savait pas qu'il existait ce chemin communal pour accéder à l'antenne.

M. Patrice HÉAS précise que l'accès à l'antenne n'a plus lieu d'être et que ce n'est pas réellement un chemin.

M. Richard GESLIN indique qu'il existe un chemin en sable qui permet l'accès dans le bas, accès assez conséquent pour permettre à un engin de passer.

M. Simon VIVIEN continue sa présentation et indique que M. et Mme DAVID qui souhaitent acquérir une portion d'un chemin rural, se sont déjà appropriés ce bout de chemin.

La demande de M. MICHELOT et Mme SEVESTRE est plus compliquée. Les délaissés de voirie comprennent une réserve d'eau et des poteaux téléphoniques. Il faut obtenir les accords de tous pour une éventuelle cession.

Le délaissé de voirie que souhaitent acquérir M. et Mme NGUYEN comprend un puits et une borne incendie.

M. Simon VIVIEN indique qu'il ne sait pas combien coûte l'enquête publique.

M. Patrice HÉAS précise que les frais d'enquête publique sont à la charge du demandeur. En cas de désistement, le coût est supporté par les autres acquéreurs.

M. Simon VIVIEN exprime son accord car il y a beaucoup de temps passé pour les agents. Il précise que le coût le plus élevé est de 1000 € hors frais.

Certaines demandes ont été rejetées car certains éléments bloquaient la vente notamment la présence d'un fossé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe quant aux demandes de cessions listées ci-avant ;
- DÉCIDE de procéder à la réalisation d'une enquête publique en sollicitant le Tribunal Administratif de Nantes pour la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- PRÉCISE que, sous réserve de l'aboutissement de la procédure règlementaire d'aliénation, les prix de vente pratiqués seront ceux proposés par les Domaines et rappelés ci-avant ;
- PRÉCISE également que l'ensemble des frais d'actes (bornage, frais de notaire, enquête publique, etc.) sera supporté par l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-23-053 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 9 rue des Forges 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 0389.

DEC-23-054 : Approbation du bail professionnel consenti auprès de M. et Mme Jérémy COUÉ, pour une durée de 6 ans, pour le local sis 4 bis rue de la Gare à ERBRAY, pour un loyer mensuel de 476,07 € indexé sur l'indice des loyers professionnels.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET fait part de l'achat d'une tondeuse frontale au coût de 30 000 € auprès d'Espace Emeraude. Cette tondeuse doit permettre d'effectuer la tonte sur certains espaces comme les logements Allée des Chênes ou tour de l'étang. Il s'agit d'un équipement intermédiaire pour l'accessibilité de certains lieux. Elle signale l'augmentation des surfaces municipales à entretenir.

Concernant la commission sports, **M. Jean-Noël BEAUDOIN** indique qu'un rendez-vous a été pris avec les communes de Craon, Pouancé et Cossé le Vivien pour une visite prévue le 28 décembre 2023.

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise qu'il y aura une distribution de chocolats de Noël pour le spectacle de fin d'année.

Mme Lucie PAUL indique que le nouveau site internet de la commune est en cours de construction.

Mme Stéphanie TRÉMELO indique que les colis aux personnes âgées sont récupérables à la cérémonie des vœux du 13 janvier 2024.

Mme Stéphanie TRÉMELO fait part de la visite du Parlement par le Conseil Municipal des Jeunes d'Erbray avec le CMJ de Soudan le vendredi 8 mars 2024.

M. Richard GESLIN demande un bilan de la salle ARBOROSA notamment son taux d'occupation.

M. Simon VIVIEN indique qu'il a commencé à faire le tour des routes avec Marc. Une commission voirie devra se tenir en début d'année 2024.

Mme Karima HOUDAYER demande ce qu'il en est de l'obligation de l'employeur par rapport à l'emploi de personnes handicapées.

Mme Stéphanie TRÉMELO préconise le passage par des tiers pour faire travailler le monde du handicap.

La séance est levée à 21h18